COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MERCREDI 22 MAI 2019 A 19 HEURES 00

SOMMAIRE:

- 1) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE L'EGLISE ST-ANTOINE;
- 2) TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CC2SO :
- 3) RENOUVELLEMENT BAIL MARAIS COMMUNAL DE WAILLY :
- 4) ETUDE ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX;
- 5) VENTE IMMOBILIERE RUE DU GENERAL DEBENEY:
- 6) RENOVATION LOGEMENT RUELLE DE TILLOY;
- 7) QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huquette, M. RENAUX Jean-Michel et M. GOUDEMAND Jérôme.

Etaient excusés: Mme BALIN Jeannine ayant donné pouvoir à M. MOYENS Jean-Pierre, Mme PETIGNY Valérie ayant donné pouvoir à Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, M. CHARLET Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. BERNARD, Mme TRAULE Elisabeth, Mme VILAIN Catherine, Mme BOHIN Camille et M. MASSAU Thierry. Absent non excusé: M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 08 Avril 2019 étant adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

<u>I – ETUDE DIAGNOSTIC EGLISE SAINT-ANTOINE : PRESENTATION DES CONCLUSIONS PAR</u> L'ARCHITECTE :

M. le Maire accueille M. BRUNELLE Vincent, Architecte qui a mené l'étude diagnostic de l'Eglise Saint-Antoine de Conty.

Après avoir rappelé l'évolution historique de l'édifice classé monument historique en 1840 puis le 20 Juillet 1908, M. BRUNELLE détaille ensuite l'état actuel du bâti et les pathologies constatées.

Au niveau de la maçonnerie, les ouvrages sont sujets à de multiples agressions : humidité, vent, pollution, cycle gel et dégel. Le long de la façade nord (côté école Jeanne d'Arc) on remarque des traces importantes de remontées capillaires dues à la proximité de la source Saint-Antoine. Les dégradations dues à ces remontées humides sont visibles.

Le long de la façade sud (côté rue) les assises de pierres en asphalte se trouvent dans un état de dégradation très avancée. La façade ouest (avant de l'édifice) reste en assez bon état et la façade Est est assez altérée.

Il est constaté une disparité des baies vitrées, voire une absence de vitraux remplacés par des verres translucides. Il conviendrait de connaître exactement le contenu des caisses de vitraux qui nous ont été restitués il y a quelques années par l'atelier de Champ sur Marne. Une étude diagnostic par un maître

verrier sera sans doute utile. Une recherche dans les archives sera effectuée afin de rassembler plus d'informations concernant ces éléments.

Au niveau des couvertures et système d'évacuation des eaux pluviales, la couverture de la nef est actuellement bâchée et celle du transept Nord se trouve dans un état de dégradation avancée. La récupération des eaux pluviales se fait grâce à un chéneau en béton dont les descentes sont défaillantes et l'étanchéité est à revoir. Les gargouilles permettant l'évacuation des eaux ont en partie disparues.

M. BRUNELLE présente ensuite les préconisations générales qui s'orientent vers la nécessité de rétablir l'étanchéité des ouvrages de couverture, de restaurer les maçonneries dégradées, de remettre en état les menuiseries, de remplacer les protections vétustes ainsi que de restaurer les vitraux.

Il est proposé un phasage des travaux qui prend en compte la rentabilité de l'échafaudage dont le coût n'est pas négligeable.

L'architecte préconise une tranche ferme indispensable qui comprend la réfection à neuf des couvertures de la nef et du transept Nord, la restauration des façades hautes Nord et Sud de la nef et des façades hautes Ouest du transept Nord y compris les vitraux et les arcs boutants. Les autres travaux seraient programmés en 5 tranches.

M. le Maire souhaite savoir si la destruction partielle de la Cathédrale Notre Dame de Paris ne remet pas en cause la disponibilité des artisans spécialisés et le coût des travaux. M. BRUNELLE confirme que certains corps de métiers sont d'ores-et-déjà réservés pour les travaux de reconstruction sur Paris et que malheureusement une forte demande risque de voir les prix augmenter.

Afin de mobiliser les financements M. BRUNELLE préconise de lancer l'appel d'offres pour l'ensemble des travaux sachant que seule la tranche fixe engagerait la Commune et les autres tranches feraient l'objet d'une décision au fur et à mesure, en fonction des moyens financiers et des priorités.

Le rapport diagnostic doit également être soumis à la commission de la DRAC qui se réunit le 20 juin prochain. Les demandes de subventions seront à faire conjointement aux demandes d'autorisations de travaux.

A la demande de M. le Maire, l'architecte confirme que l'église peut être à nouveau ouverte au public tout en maintenant la bâche côté nord et mettre en place un périmètre de sécurisation côté sud ou des infiltrations ont été constatées.

M. le Maire remercie M. BRUNELLE pour sa présentation.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune décision est prise ce jour. Il convient tout d'abord d'étudier les financements possibles et analyser les priorités. Le rapport diagnostic sera adressé à chacun des conseillers municipaux. Ce dossier sera soumis aux élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse pense qu'avant d'engager les dépenses de restauration, il convient d'avoir connaissance de la situation financière de la Commune. M. le Maire est étonné puisque le compte administratif et le budget ont été votés le mois dernier. Ces documents reflètent la situation financière de la collectivité et des crédits, à hauteur de 150 000 €uros ont été prévus pour ce programme de restauration.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse précise qu'elle pensait plus à une projection financière sur un plus long terme.

M. LACHEREZ Guy est inquiet car dans le cadre d'une étude menée en 1998 des interventions urgentes sur la charpente semblaient urgentes et aujourd'hui le traitement de la charpente n'est pas conséquent.

De plus, il refuse qu'une décision soit prise aujourd'hui compte tenu du nombre d'absents. M. le Maire précise à nouveau qu'il n'a jamais été question de délibérer à ce sujet ce soir.

De l'avis général, après la réalisation des travaux de la tranche ferme, il conviendrait de prévoir la réfection intérieure des plafonds afin de permettre l'accès dans tout l'édifice.

II – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CC2SO:

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 février 2019 a été acté le principe du report de la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ainsi que le report de la compétence assainissement ultérieurement au renouvellement du conseil communautaire.

Concernant la compétence eau, la CC2SO ne l'exerce ni à titre optionnel, ni à titre facultatif. En conséquence, en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°2018.702 du 3 Août 2018, elle a la faculté d'en différer l'exercice obligatoire au 1^{er} janvier 2016 et pour ce faire, les communes doivent délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 avant le 1^{er} juillet 2019.

Pour être effective, cette opposition doit résulter des délibérations prises par au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale, ce qui est d'ores et déjà le cas.

Concernant la compétence assainissement, la CC2SO l'exerce à titre facultatif pour le SPANC et de la même façon que pour la compétence eau les communes ont la possibilité de délibérer afin de reporter la date du transfert des missions relatives à l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

Ce report doit résulter des délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Il convient de préciser que dans l'hypothèse où ces minorités de blocage trouveraient à s'appliquer, la loi du 3 août 2018 prévoit que les EPCI ont après le 1er janvier 2020 la possibilité de se prononcer à tout moment sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires.

M. LACHEREZ Guy pense qu'il convient de maintenir l'activité des entreprises en charge de ces services. M. le Maire précise que les DSP renouvelées en 2018 courent jusqu'au 31 décembre 2026 et que même en cas de transfert de compétences ces DSP seraient maintenues jusqu'à leur terme.

Suite à l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix contre le transfert et abstention de Mme VAN OOTEGHEM Clarisse) refuse le transfert de la compétence eau potable et la compétence assainissement à la CC2SO à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La présente délibération annule et remplace celle prise en l'objet le 07 Mars 2019.

III - RENOUVELLEMENT BAIL MARAIS DE WAILLY:

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler le bail de location des marais de Wailly à l'association de pêche de Wailly présidée par M. LEJARD Daniel moyennant un loyer annuel de 1350 €uros avec révision triennale et pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

IV – ETUDE ATELIERS TECHNIQUES :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que même si la réglementation ne l'impose pas, une mise en concurrence a été faite afin de choisir le prestataire qui effectuera l'étude de faisabilité pour les ateliers techniques municipaux. Trois offres ont été présentées. L'un des candidats, EVIA, s'est retiré.

Restaient les offres de IDONEIS pour un montant de 8400 €uros TTC et MPI Développement pour un montant de 9391.20 €uros TTC.

L'offre MPI étant plus complète et le bureau d'étude ayant plus convaincu en matière de références, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de MPI Développement pour un montant de 9 391.20 €uros TTC. Il est précisé que la durée de l'étude est de quatre mois et qu'il conviendra ensuite de lancer l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre.

V – VENTE IMMOBILIERE RUE DU GENERAL DEBENEY :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé, il y a quelques mois, de mettre en vente le logement communal rue du Général Debeney. Depuis, aucune offre n'a été faite.

M. le Maire présente à l'assemblée l'estimation du bien faite par une agence immobilière. Avant de prendre une nouvelle décision sur le prix de vente de ce bien, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de contacter une autre agence immobilière.

VI – RENOVATION LOGEMENT RUELLE DE TILLOY :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a confié la rénovation du logement ruelle de Tilloy à l'atelier d'insertion AC2I pour un montant de 4500 €uros. Cette association a déjà réalisé la réfection du logement communal rue des Ecoles et le résultat est de bonne qualité.

M. LACHEREZ Guy pense qu'il ne faut pas comparer leurs prestations au travail du personnel communal. M. le Maire précise qu'ils n'interviennent pas sur des travaux de gros œuvre mais qu'ils effectuent la peinture, le revêtement de sol. Les travaux de plomberie ou d'électricité sont réalisés par le personnel communal.

Le fait de faire appel à cette association d'insertion permet de mobiliser l'ensemble des agents communaux sur l'entretien des espaces verts durant la saison.

VI - QUESTIONS DIVERSES:

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse souhaite connaître la date de la vente du « Cul Roty » car le terrain commence à être envahi par les orties. La division cadastrale a été réalisée et transmise au Notaire. La signature de l'acte de vente ne devrait pas tarder.

- M. BERNARD André fait le compte-rendu de la réunion ADI Somme à laquelle il a participé.
- M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée de l'avancée des travaux du centre bourg. Quelques adaptations en cours de chantier ont lieu sans dénaturer le permis d'aménagement.

Mme ALIX Huguette signale le manque de place de stationnement devant chez elle. M. le Maire est étonné puisque les places ont été maintenues. De plus un accès à l'arrière de la propriété est toujours possible.

M. LACHEREZ Guy regrette la diminution du nombre de stationnement et le manque de plan. M. le Maire rappelle que le plan d'aménagement a été validé par le Conseil Municipal. M. le Maire propose de présenter un inventaire des places de stationnement au prochain conseil.

M. GOUDEMAND Jérôme aurait souhaité que le panneau d'affichage lumineux soit déplacé afin de gagner du stationnement et de le centrer dans le parterre de fleurs.

Il est précisé que ce panneau ne gêne pas la circulation et le stationnement et le déplacement n'est pas possible.

M. LACHEREZ Guy souhaite savoir où le PMU sera installer après le rachat des immeubles rue de la Gare. S'agissant de tractations privées M. le Maire n'a pas été informé. En tout état de cause aucune demande de permis de construire a été déposée pour l'immeuble sinistré place du Général de Gaulle depuis la visite sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2018.

M. LACHEREZ Guy suggère que la Commune rachète l'ancienne épicerie sur la place afin de mettre ces locaux commerciaux en location.

En ce qui concerne les multiples réclamations de M. FRERE de VINEMA, M. MOYENS Jean-Pierre précise qu'un emplacement de déchargement destiné aux livraisons est mis en place et que trois places de stationnement sont maintenues.

Mme ALIX Huguette trouve regrettable que nous soyons obligés de mettre un agent communal le matin et le soir rue des Ecoles afin de rappeler aux usagers que la rue est en sens interdit lors de l'arrivée et la sortie des enfants.

Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie fait remonter la plainte de la responsable de Carrefour car de nombreux parents se rendant à l'école stationnent leur véhicule sur le parking de la supérette.

- M. LACHEREZ Guy suggère que l'on utilise le parking devant la gendarmerie en l'absence de personnel dans la brigade.
- M. le Maire tient à souligner l'avancement des travaux qui se fait intelligemment et le fait que les ouvriers sur le terrain soient à l'écoute des usagers.
- M. LACHEREZ Guy n'est pas d'accord à propos des interventions de l'entreprise d'éclairage dont le travail est négligé : boitiers sur les façades, implantation des candélabres devant les volets...
- M. GOUDEMAND Jérôme signale que depuis l'intervention sur les travaux d'effacement du réseau de télécommunications place Général de Gaulle, le débit Internet a diminué très fortement. Orange sera contacté à ce sujet.

Mme RONGIER Marie-Laure remercie les personnes qui se sont proposées dans le cadre de la participation de la Fête Départementale des Sports de loisirs et de plein air qui se déroulera les 25 et 26

Mai 2019. L'inauguration de cette manifestation aura lieu le 25 mai à 17 H.00 à l'Etang Saint-Martin à CONTY.

Mme RONGIER Marie-Laure informe l'assemblée que lors de la rèderie de l'ascension du 30 mai, la même déviation que celle de la Foire sera mise en place compte tenu de l'impossibilité de circuler rue du Général Leclerc.

Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie demande s'il est possible de repeindre le passage piétons rue du Hamel.

M. LACHEREZ Guy signale que les habitants de Luzières regrettent le manque de trottoirs pour leurs enfants qui se rendent à pieds à Conty. Un cheminement serait à envisager.

M. LACHEREZ Guy demande une nouvelle fois que les chemins du marais soient rebouchés avec des cailloux.

M. LACHEREZ Guy et Mme ALIX Huguette signalent la dangerosité de la passerelle rue du Général Leclerc dont les abords ne sont pas aménagés. M. le Maire rappelle que les travaux ne sont pas encore achevés et que l'aménagement est prévu. La passerelle ne doit pas être empruntée. Mme RONGIER Marie-Laure pense que certaines choses peuvent être faites rapidement sans coût financier.

M. RENAUX Jean-Michel signale que le panneau sens interdit rue Basse Lombardie n'a pas été remis.

Mme ALIX Huguette trouve dommage que les deux trottoirs rue de l'Eglise ne soient pas identiques, l'un en béton lavé et l'autre en bitume. M. le Maire précise que le béton lavé a été utilisé pour mettre en valeur l'église et son parvis.

M. GOUDEMAND Jérôme s'étonne que l'entreprise n'ait pas prévu les trous qui recevront les futurs panneaux dans le centre. M. le Maire précise que la logique est d'effectuer un revêtement uniforme et ensuite prévoir l'implantation des panneaux en ayant une vue d'ensemble.

M. le Maire précise qu'une gaine sera installée rue de l'Eglise afin de prévoir le passage d'un câble pour l'installation de feux tricolores en cas de besoin dans l'avenir. La circulation se fait naturellement et il faut rappeler qu'auparavant deux gros véhicules ne pouvaient pas se croiser et la circulation se passait bien sans réglementation.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 Heures 15.